

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
ARRÊTE MUNICIPAL N° 145/2020

OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités, modifiée et complétée,
Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande reçue le 21/08/2020 par la quelle Maître Delphine MARCUCCI-DELAROCHE demande numérotage et l'alignement des parcelles:

AN 346 et 402 commune de SAINT-CHAPTES

Correspondant à l'adresse :
201 rue de carrière vieille 30190 saint chaptès

ARRÊTE

ART. I –ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

-Par le plan d'alignement approuvé le 01/09/2020 dont l'extrait est ci-annexé ;

ART. II – RESPONSABILITE :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ART. III –VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas ou aucune modification des lieux interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ART.IV-SERVITUDE :

Les parcelles visées sont soumises à un droit de servitude pour le réseau d'assainissement.

DIFFUSIONS

La commune pour attribution

Au bénéficiaire :Maître Delphine MARCUCCI-DELAROCHE 13 rue Jean Rieu 3190 saint chaptès scp.amd@notaires.fr

Fait à SAINT-CHAPTES, le 01 Septembre 2020.

AFFICHÉ LE 02 SEP. 2020

JUSQU'AU 02/09/2021

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

Département :
GARD

Commune :
SAINT-CHAPTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

